

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL**

Séance du 24 Septembre 2026	Nombre de délégués
PV 26_07	En exercice : 7
Convocation : 18 septembre 2026	Présents ou représentés : 5
Objet : Procès-verbal 26_07	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 12h10 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY (Visio)
Madame Martine SAINT-LAURENT (Visio)
Monsieur François BRIZARD (Visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Arnaud MABIRE
Excusés :
Monsieur Fabien GOUTTEFARDE
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Thierry ROMERO

Monsieur ALORY est désigné secrétaire de séance.

Délibération 26_25 : Autorisation donnée au président pour la signature d'un devis relatif à des travaux de terrassement en zone humide (ENS du Fourneau et ENS de Chambray)	1
Délibération 26_26 : Modification de l'article 5 des statuts relatif aux contributions financières des membres ..	3
Délibération 26_27 : Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de déplacement	5
Délibération 26_28 : Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour l'élaboration et la mise en oeuvre du PAPI de l'Iton	6
Délibération 26_29 : Journée Nationale de la Résilience 2026 - Autorisation de solliciter des subventions auprès DE LA FDPRM	7
Délibération 26_30 : Décision modificative n°1 – virement de crédits	8

Le Président informe les membres présents du report à un prochain comité syndical du projet de délibération n° 26_24, initialement prévu à l'ordre du jour. L'actuelle plateforme des demandes d'aides auprès de l'Agence de l'eau va être abandonnée au profit de la plateforme RIVAGE, ne disposant actuellement pas des moyens matériels permettant de traiter la demande de subvention, il n'y a plus d'urgence à délibérer sur ce dossier.

Dix offres ont par ailleurs été reçues dans le cadre du MAPA. Ce délai supplémentaire permettra aux agents d'en poursuivre l'analyse dans de meilleures conditions.

Délibération 26_25 : Autorisation donnée au président pour la signature d'un devis relatif à des travaux de terrassement en zone humide (ENS du Fourneau et ENS de Chambray)

Une présentation est faite des travaux qui seront réalisés sur les deux ENS. **M. CAILLEBOTTE** revient sur la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés en zone humide, assurée par le SMABI pour le compte du Département de l'Eure, et en rappelle le principe aux nouveaux membres du Comité syndical.

Il prend pour exemple le site de la zone humide du Fourneau sur la commune de Mesnils-sur-Iton (Condé-sur-Iton), concerné par le présent marché. Il rappelle qu'une vaste opération de restauration y avait été menée par le Département entre 2014 et 2015. Celle-ci avait notamment conduit à la suppression du plan d'eau afin de redonner au site son caractère naturel et de restaurer les fonctionnalités du milieu humide. Cette réalisation demeure une opération de renaturation particulièrement importante à l'échelle du département, et même de la Normandie.

Il indique que les résultats sont aujourd'hui satisfaisants sur une majeure partie du site. La situation est en revanche plus contrastée sur la prairie, où les travaux réalisés à l'époque auraient nécessité un décaissement plus conséquent. Le développement important d'orties sur ce secteur témoigne notamment d'un fonctionnement encore imparfait de la zone humide, au détriment des espèces végétales caractéristiques de ce type de milieu.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, le SMABI a donc recours à l'écopâturage, avec l'intervention d'un prestataire spécialisé et la présence de moutons solognots sur cette partie du site.

M. CAILLEBOTTE précise enfin que le secteur présentant aujourd'hui le meilleur fonctionnement fait déjà l'objet d'un bail rural avec un agriculteur, qui y fait pâturer ses bovins. À terme, l'objectif est de lui confier la gestion de l'ensemble du site, dans le respect des préconisations prévues par le plan de gestion.

Le Président précise que la gestion assurée par l'exploitant actuel donne entière satisfaction. Il rappelle par ailleurs que le SMABI est lié au Département par une convention relative à la gestion des zones humides. Dans ce cadre, les opérations bénéficient d'un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %. Les 20 % restant à la charge du SMABI sont ensuite déduits de l'enveloppe allouée par le Département au titre de cette convention.

M. CAILLEBOTTE indique que sur le second site de Chambray, il s'agit d'un ENS qui a souffert d'une absence de gestion; l'objectif est donc de poser des clôtures pour permettre l'ouverture du milieu. Actuellement sur ce site le SMABI a passé un contrat d'écopastoralisme avec des vaches « pie noires bretonnes ». Ces travaux ont pour objectif de faciliter la gestion du site.

Mme SAINT-LAURENT demande que soit rappelé le montant de l'opération. **M. CAILLEBOTTE** indique que le devis s'élève à 28 950 € TTC pour les deux sites. Il précise toutefois que, pour le montage du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, une provision pour aléas correspondant à 10 % du montant des travaux est intégrée au plan de financement.

M. CAILLEBOTTE rappelle que la convention passée avec le Département couvre à la fois des dépenses d'investissement, notamment les travaux de clôture, de terrassement ou autres aménagements réalisés par le SMABI sur les Espaces Naturels Sensibles pour le compte du Département, et une partie des dépenses de personnel.

M. CAILLEBOTTE propose donc de retenir ce prestataire, avec lequel il travaille depuis près de quinze ans et qui est notamment spécialisé dans la pose de clôtures agricoles et de pompes à museau.

Mme SAINT-LAURENT demande si les clôtures seront correctement posées. **M. CAILLEBOTTE** la rassure sur ce point et précise qu'il s'agit d'une entreprise qu'il connaît bien, implantée sur la commune de Bonsmoulins. Les clôtures sont réalisées avec des piquets en châtaignier. Il ajoute que la société PROVERT présente la particularité d'exercer une double activité, à la fois agricole et de génie écologique. Elle dispose ainsi de l'expérience de terrain d'un exploitant agricole, qui maîtrise notamment la pose de clôtures, associée aux compétences techniques liées à son activité de génie écologique.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26_20 du 9 juin 2026 autorisant le Président à engager les dépenses de la collectivité dans la limite de 25 000 € TTC par opération ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de terrassement nécessaires à la mise en œuvre du programme de gestion des zones humides des Espaces Naturels Sensibles (ENS) « Le Fourneau » à Condé-sur-Iton et « Aigremont » à Gouville ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SAS PROVERT répond aux besoins exprimés par la collectivité et présente des conditions techniques et financières satisfaisantes ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise SAS PROVERT pour un montant de 15 600 € TTC pour le site « Le Fourneau » à Condé-sur-Iton et 13 350 € TTC pour le site « Aigremont » à Gouville ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Comité syndical d'autoriser expressément la signature de ce devis ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le devis présenté par l'entreprise SAS PROVERT pour la réalisation de travaux de terrassement en zone humide, d'un montant de 28 950 € TTC.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Article 3 : De préciser que la dépense est imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération 26_26 : Modification de l'article 5 des statuts relatifs aux contributions financières des membres

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été évoqué et débattu à plusieurs reprises. Cette évolution doit permettre de mettre davantage en adéquation les interventions du SMABI avec les besoins réels du terrain. Elle permettra notamment de rééquilibrer les contributions des différents membres en adéquation avec les enjeux de leurs territoires.

Il rappelle qu'Evreux Portes de Normandie a déjà donné son accord sur le principe de cette évolution, ce que confirme **M. ALORY**.

Le Président précise enfin que ces participations sont versées dans le cadre de l'enveloppe de la taxe GEMAPI et que l'évolution proposée n'impliquera donc pas, pour EPN, d'augmenter son taux de taxe GEMAPI.

Il indique également que la représentativité des EPCI et la répartition des voix au sein du Comité syndical resteront inchangées, aucun EPCI ne pouvant disposer à lui seul de plus de 50 % des voix.

Le Président souligne toutefois que cette règle de répartition des voix n'a, jusqu'à présent, jamais eu d'incidence sur les décisions du Comité, les délibérations ayant toujours été adoptées à l'unanimité. Il rappelle à ce titre que le fonctionnement du syndicat repose avant tout sur la recherche du consensus.

Le calcul de la nouvelle clé de répartition est proposé avec une enveloppe de 520 000 € pour l'exercice 2027, enveloppe permettant de couvrir des dépenses non financées ou des compléments tels que des besoins pour l'étude Volumes Prélevables.

M. BRIZARD relève que l'étude bénéficie pourtant d'un financement à 100 %, ce que confirme **M. CAILLEBOTTE**. Celui-ci précise toutefois que de nouvelles exigences sont venues s'ajouter depuis, notamment avec la loi Duplomb, comme la réalisation d'études socio-économiques qui n'étaient pas prévues dans l'appel à projets initial.

M. CAILLEBOTTE évoque également le volet relatif à la prévision des inondations, pour lequel les financements reposent notamment sur le Fonds Barnier, dont les enveloppes sont limitées. La marge prévue doit ainsi permettre au SMABI de faire face à d'éventuelles demandes ou prestations complémentaires. Cette base financière constitue également une garantie auprès des établissements bancaires.

Il rappelle plus globalement que le syndicat bénéficie de financements importants sur le volet GEMA, tandis que, pour le volet relatif à la prévention des inondations (PI), le financement repose davantage sur les recettes issues de la taxe GEMAPI. Le Président ajoute enfin que le SMABI a bénéficié d'une enveloppe supplémentaire de 50 000 € au titre du Fonds vert.

Le Président soumet la délibération au vote et indique qu'elle sera ensuite transmise aux EPCI membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Mme SAINT-LAURENT revient sur la nécessité, déjà évoquée lors de la réunion de bureau du 18 septembre, de disposer d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permettant aux élus d'avoir une visibilité sur les opérations à venir.

M. CAILLEBOTTE propose que, lors de la transmission de la délibération aux EPCI membres, soit joint un tableau synthétique du PPI, établi sur la base des dépenses actuellement identifiées, afin de donner davantage de visibilité sur les investissements à venir.

Mme SAINT-LAURENT se montre favorable à cette proposition, mais souhaite que les élus du SMABI soient également destinataires de ces éléments, afin qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires pour présenter et défendre le dossier auprès de leurs collectivités respectives.

Le Président acquiesce et rappelle que les différents projets et opérations du Syndicat sont régulièrement présentés et débattus lors des Comités syndicaux. Il convient néanmoins que, compte tenu du caractère substantiel de la modification proposée, un dossier complet sera également adressé aux délégués du SMABI.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du SMABI approuvés par arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-08 du 20 mars 2023 ;

Vu l'article 5 des statuts relatif aux contributions financières des membres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de calcul des contributions financières des membres afin de les adapter aux besoins du syndicat ;

Considérant que cette évolution constitue une modification statutaire relevant des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts du SMABI.
- De remplacer la rédaction actuelle de l'article 5 par la rédaction suivante :

ARTICLE 5 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

La contribution annuelle des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat est calculée sur la base des critères de répartition suivants :

- **5 %** au prorata de la superficie située dans le bassin versant de l'Iton ;
- **75 %** au prorata de la population municipale de l'année N-1 située dans le bassin versant, telle que publiée par l'INSEE ;
- **20 %** au prorata du potentiel fiscal de l'année N-2 du bassin versant, tel qu'il figure dans les données retenues pour la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les données utilisées pour le calcul des contributions sont actualisées annuellement selon les données et fiches de référence disponibles auprès des administrations compétentes.

La répartition des contributions financières entre les membres est arrêtée chaque année par délibération du comité syndical lors du vote du budget.

En conséquence, le Comité syndical décide :

- De préciser que cette modification statutaire sera soumise à l'accord exprès des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-20 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.
- De notifier la présente délibération aux présidents des EPCI membres afin que leurs assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le dossier à Monsieur le Préfet de l'Eure en vue de la prise de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Le Président remercie Evreux Portes de Normandie pour l'effort financier consenti. Il souligne que cette évolution montre que le SMABI sait rester équilibré et pragmatique et adapter son fonctionnement aux réalités du territoire, sans rester dans une vision figée ou politicienne.

Il revient également sur le très bon climat de travail qui existe au sein du SMABI et souhaite que celui-ci perdure. Il souligne à ce titre la qualité de l'équipe avec laquelle il a la chance de travailler, estimant que beaucoup d'élus locaux pourraient envier un tel accompagnement.

M. ALORY indique être entièrement d'accord avec ces propos.

Le Président rappelle enfin que les élus prennent les décisions et assument les choix politiques, tandis que l'équipe apporte l'expertise et l'appui technique nécessaires à ces décisions. Il estime que cette façon de travailler fonctionne bien et qu'il convient de la préserver.

Délibération 26_27 : Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents

Le président indique qu'il s'agit là de se mettre en conformité avec les textes ; un nouveau décret ayant été publié relatifs aux frais de déplacement des agents.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- La délibération n° 23_17 en date du 28 novembre 2023 relative aux conditions de prise en charge des frais de déplacement au sein de la collectivité ;
- L'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques ;

Considérant :

- La nécessité d'actualiser les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents afin de se conformer à la réglementation nationale ;
- La majoration temporaire des indemnités kilométriques décidée par l'État afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'utilisation des véhicules personnels ;
- L'intérêt de maintenir un cadre clair et homogène pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Principe de prise en charge

Les frais de déplacement des agents de la collectivité sont pris en charge dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la présente délibération.

Article 2 – Indemnités kilométriques

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service perçoivent une indemnité kilométrique.

À compter du 1^{er} juin 2026, et jusqu'au 31 décembre 2026, les taux appliqués sont ceux résultant de l'arrêté du 29 mai 2026, incluant la majoration temporaire.

Les taux applicables sont ceux fixés par la réglementation en vigueur à la date du déplacement, sous réserve des dispositions nécessitant une délibération de l'organe délibérant.

Barème des indemnités kilométriques – 2026

Puissance / Distance	Jusqu'à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	> 10 000 km
<= 5 CV	0,33 €/km	0,41 €/km	0,24 €/km
6 à 7 CV	0,42 €/km	0,53 €/km	0,31 €/km
>= 8 CV	0,46 €/km	0,57 €/km	0,33 €/km

Article 3 – Conditions d'utilisation du véhicule personnel

L'utilisation du véhicule personnel est subordonnée à :

- Une autorisation préalable de l'autorité hiérarchique ;
- La justification de l'impossibilité ou de l'inadaptation des transports en commun ;
- La production des justificatifs nécessaires.

Article 4 – Autres frais de déplacement

Les autres frais engagés (transport en commun, hébergement, restauration) sont remboursés selon les règles en vigueur et dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 – Abrogation et substitution

La présente délibération annule et remplace toute disposition antérieure relative aux indemnités kilométriques incompatible avec les nouvelles dispositions issues de l'arrêté du 29 mai 2026.

Les autres dispositions de la délibération n° 23_17 demeurent inchangées.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 et cessera au 31 décembre 2026.

Article 7 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération 26_28 : Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour l'élaboration et la mise en oeuvre du PAPI de l'Iton

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'emploi non permanent de chargé de mission PAPI a été créé pour la période 2023-2026 afin de mener à bien le projet relatif à la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Iton ; Considérant que, durant la période 2023-2026, le chargé de mission PAPI a notamment assuré la rédaction du Programme d'Études Préalables (PEP) de l'Iton, la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation au risque d'inondation, notamment à travers l'organisation de deux villages de sensibilisation, la réalisation de visites de terrain ainsi que la participation à la constitution et au suivi du dossier relatif au système d'endiguement ;

Considérant que ce projet se poursuit au-delà du 31 août 2026 et nécessite le maintien des fonctions de Chargé de mission PAPI ;

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027 (PGRI) fixe des Territoires à Risques Inondation (TRI) pour lesquels des Stratégies Locales de Gestion du Risques Inondation (SLGRI) doivent être appliquées. Ces dernières ont pour objectif de rendre ces territoires plus résilients face aux inondations. Le bassin versant de l'Iton est concerné par le TRI d'Evreux et d'une SLGRI approuvée le 22/12/2016. La SLGRI d'Evreux comprend 116 communes dont quatre communes du TRI. Elle a été construite autour des quatre objectifs du PGRI Seine Normandie. L'animation de cette stratégie a été portée par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM27) dans l'attente de la structuration du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Le Président propose à l'assemblée :

Le renouvellement d'un emploi non permanent de chargé de mission PAPI à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Elaboration d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de l'Iton.

Cet emploi est maintenu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 inclus.

L'agent occupant cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Rédaction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Iton ;
- Mise en œuvre et suivi des actions relevant des axes 1 à 7 du PAPI ;
- Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation au risque d'inondation ;
- Installation et suivi de repères de crues ;

- Réalisation et/ou accompagnement de diagnostics de vulnérabilité ;
- Accompagnement des communes dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- Animation et concertation avec les collectivités, partenaires institutionnels et acteurs concernés par le PAPI ;
- Réalisation de visites de terrain ;
- Poursuite de la constitution, de l'actualisation et du suivi du dossier relatif au système d'endiguement ;
- Plus généralement, réalisation de toute mission nécessaire à la préparation, à l'animation, au suivi et à la mise en œuvre du PAPI.

L'agent occupant cet emploi exerce ses fonctions dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique. Le contrat pourra être renouvelé afin de mener à bien le projet, dans la limite de la durée totale maximale prévue par les dispositions en vigueur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 565.

Après en avoir délibéré le comité syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat, son renouvellement le cas échéant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Le Président souligne le travail remarquable réalisé par Caroline PERDU, en charge de ce dossier, à l'occasion de la Journée de la résilience et du village de sensibilisation organisé les 15 et 16 septembre derniers. Il indique avoir reçu d'excellents retours sur cet événement. Sur les deux journées, plus de 300 visiteurs ont été accueillis, auxquels s'ajoutent environ 200 élèves.

M. MABIRE suggère que le collège de Gravigny puisse être associé à une prochaine édition, celui-ci étant également directement concerné par l'Iton.

M. CAILLEBOTTE indique que cette proposition pourrait rejoindre une remarque formulée par M. Patrick GENDRE de la DDTM et qu'il pourrait être intéressant d'organiser à Gravigny une journée spécifiquement consacrée à la culture du risque, qui pourrait notamment être l'occasion d'installer un repère de crue et d'y associer le collège.

Il précise que, pour le village organisé en septembre, les collèges situés dans les secteurs du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) les plus fortement exposés autour d'Évreux avaient été sollicités. Le nombre d'élèves pouvant être accueilli était toutefois limité par l'organisation même de la journée, les différents ateliers étant chronométrés sur des séquences de 12 minutes.

Le Collège privé de l'Immaculée avait également été sollicité mais nous n'avons pas reçu de réponse franche.

Il convient néanmoins qu'un autre collège pourrait être associé lors d'une prochaine édition. Les déplacements des élèves restant relativement contraignants à organiser, la tenue d'une journée dédiée à la culture du risque directement sur la commune de Gravigny pourrait constituer une solution plus simple et permettre d'y associer plus facilement le collège.

Délibération 26_29 : Journée Nationale de la Résilience 2026 - Autorisation de solliciter des subventions auprès DE LA FDPRM

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience 2026, le SMABI a répondu au contrat de projet relatif à cette opération de sensibilisation aux risques d'inondation.

La Journée Nationale de la Résilience a été marquée, sur le territoire, par l'organisation d'un village de sensibilisation aux risques d'inondation les 15 et 16 septembre 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville d'Évreux.

Cette action, qui s'inscrit dans l'axe 1 du Programme d'Études Préalable (PEP) labellisé, a permis de développer la culture du risque et de sensibiliser les publics aux phénomènes d'inondation et aux comportements adaptés.

Afin de contribuer au financement de cette opération, il convient désormais d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau les subventions mobilisables, selon les modalités et taux d'aide applicables.

Le coût de l'opération s'élève à 3 234,96 € TTC. Le financement de cette opération est établi sur la base des dépenses éligibles, sous réserve du montant définitif de l'aide accordée par la FDPRM (50%).

Le Président présente le coût du village de sensibilisation et en détaille les différentes dépenses. **M. CAILLEBOTTE** rappelle qu'une partie de celles-ci concerne des supports de communication, tels que les flammes publicitaires ou les marque-pages, qui pourront être réutilisés lors de prochaines manifestations et actions de sensibilisation. Leur coût ne doit donc pas être rattaché uniquement à l'événement des 15 et 16 septembre.

M. MABIRE s'interroge sur la participation financière de la DDTM à cette opération. **M. CAILLEBOTTE** précise que ces dossiers sont instruits par M. GENDRE.

Il rappelle que, lors de l'adoption du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), plusieurs axes d'intervention avaient été définis, dont un volet consacré à la sensibilisation et à la culture du risque. Dans ce cadre, une enveloppe de l'ordre de 5 000 € avait été prévue pour l'organisation d'un événement à destination du grand public.

Le village de sensibilisation des 15 et 16 septembre s'inscrit donc dans les actions prévues au PAPI et bénéficie, à ce titre, des financements correspondants.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du SMABI ;
- la Journée Nationale de la Résilience 2026 ;
- le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : Prend acte de la réalisation du village de sensibilisation aux risques d'inondation organisé les 15 et 16 septembre 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville d'Évreux, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience 2026.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter auprès de la FDPRM toute subvention mobilisable pour le financement de cette opération, dans la limite des taux d'aide applicables.

Article 3 : Autorise le Président à déposer le ou les dossiers de demande de subvention correspondants et à fournir toutes les pièces nécessaires à leur instruction.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMABI.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération 26_30 : Décision modificative n°1 – virement de crédits

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder à des écritures comptables et des réajustement d'articles budgétaires, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
RF 002 002 020	0,61	
R F 74 7473 020		0,61
R I 001 001 OPFI 020	0,20	
R I 13 1323 202301 76		0,20

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	0,20	0,61
	Réductions	0,20	0,61
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	0,81
Solde Réductions	0,81
Ouv. - Réd.	

Le président propose aux membres du Comité d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

Questions diverses :

Le Président informe les membres qu'il participera la semaine suivante, à Caen, avec M. CAILLEBOTTE et M. GRICHEUX, au Forum des acteurs de l'eau, à l'occasion duquel ils interviendront pour présenter le travail engagé autour de l'étude sur les volumes prélevables.

M. MABIRE demande à quelle échéance cette étude devrait aboutir. **M. CAILLEBOTTE** indique qu'en tenant compte de l'étude elle-même, de la révision du SAGE puis de l'intégration des volumes définis dans le cadre réglementaire, la démarche s'inscrit sur une durée globale d'environ six ans.

Le Président rappelle que cette étude poursuit trois objectifs principaux :

- travailler sur la sobriété des usages de l'eau ;
- agir sur la qualité de la ressource ;
- anticiper le partage de l'eau de manière concertée, afin de prévenir autant que possible les conflits entre les différents usages.

M. ALORY précise qu'une démarche similaire est également menée sur les bassins de l'Avre et de l'Eure.

Le Président ajoute que, sur le bassin Seine-Normandie, l'Agence de l'eau fixe un objectif de sobriété de l'ordre de 14 %.

Pour conclure la séance, le reportage réalisé par France 3 Normandie à l'occasion du village de sensibilisation des 15 et 16 septembre est diffusé aux membres du Comité syndical.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 12h40.

Le Président,
M. Marcel SAPOWICZ

Le Secrétaire de séance,
M. Christophe ALORY



Marcel SAPOWICZ
Président(e) du SMABE
20 oct. 2026